

# Schéma culturel du Pays d'Autun

---

21 avril 2009

En appui sur les travaux du

**Document élaboré par**

**Sylvie LE JOLY,  
et  
Alexandre WODZYNSKI**

**Pour le compte  
du Comité de Pilotage Culturel**

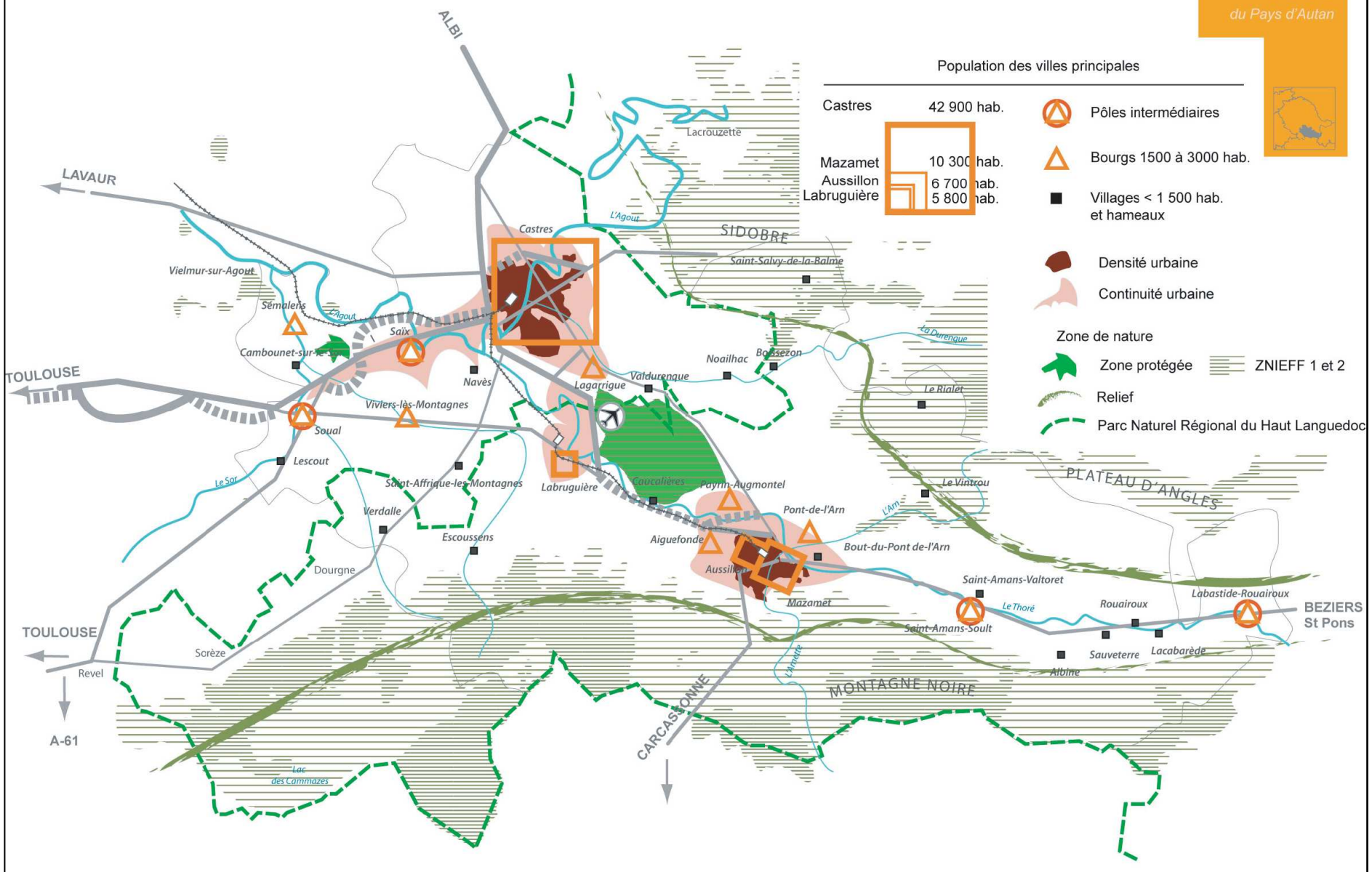
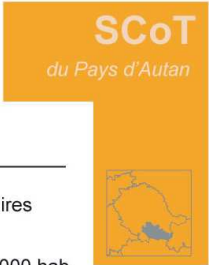
**Sous l'égide de la commission  
« Culture, socioculturel et patrimoine »  
du Conseil de Développement  
de la Communauté d'agglomération de  
Castres-Mazamet et du Pays d'Autan,  
présidée par Mme Brigitte Laquais**

*Remerciements à tous les acteurs de la culture  
qui ont apporté un peu de leur temps et de leur  
compétence à ce dossier.*

## SOMMAIRE

PREAMBULE			
LE PAYS D'AUTAN	5		
<b>I-LES ETAPES DU SCHEMA CULTUREL DE TERRITOIRE</b>	<b>7</b>		
- L'ETAT DES LIEUX / DIAGNOSTIC CULTUREL ET SOCIOCULTUREL	7		
- LE SCHEMA CULTUREL	7		
<b>II-LES ENJEUX, FINALITES ET OBJECTIFS</b>	<b>9</b>		
- DU TERRITOIRE	9		
- DU SCHEMA CULTUREL	10		
<b>III-LES AXES ET LES MESURES DU SCHEMA CULTUREL</b>	<b>11</b>		
- ACTE 1 : S'APPUYER SUR UN POLE RESSOURCES CULTUREL	13		
- ACTE 2 : POUR FAIRE EMERGER UNE OFFRE CULTURELLE TERRITORIALE SEQUENCEE DANS LE TEMPS ET EQUILIBREE DANS L'ESPACE	15		
- ACTE 3 : POUR FAIRE EMERGER UNE OFFRE CULTURELLE TERRITORIALE QUI FAVORISE LA CREATIVITE ARTISTIQUE ET QUI DONNE DU SENS AUX ŒUVRES	17		
<b>IV-LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>19</b>		
- UN APPUI TECHNIQUE QUALIFIE	19		
- UNE OFFRE D'EQUIPEMENTS CULTURELS DE QUALITE ET DE PROXIMITE	19		
- UN MODE DE FINANCEMENT CROISE	20		
<b>V-LES CRITERES, LES INDICATEURS ET LES OBLIGATIONS DU SCHEMA CULTUREL</b>	<b>21</b>		
- LES CRITERES D'ELIGIBILITE DU SCHEMA CULTUREL	21		
- DES INDICATEURS DE PLUS-VALUE TERRITORIALE	21		
- DES OBLIGATIONS LIEES AU DEVELOPPEMENT DURABLE	22		
<b>VI-LES ELEMENTS D'EVALUATION</b>	<b>23</b>		
- DU SCHEMA CULTUREL	23		
- DU PROGRAMME OPERATIONNEL ANNUEL	23		
<b>ANNEXES</b>			
<b>CARTES</b>			
- DU PAYS D'AUTAN			
- DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SOCIOCULTURELS DU TERRITOIRE			
<b>COMPTES RENDUS DES REUNIONS</b>			
- DU COMITE DE PILOTAGE CULTUREL			
- DU POLE RESSOURCES CULTUREL			
- DES ATELIERS CULTURELS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT			

# ORGANISATION SCHEMATIQUE DU TERRITOIRE



## Population des villes principales

Castres	42 900 hab.		Pôles intermédiaires
Mazamet	10 300 hab.		Bourgs 1500 à 3000 hab.
Aussillon	6 700 hab.		Villages < 1 500 hab. et hameaux
Labruguière	5 800 hab.		

- Densité urbaine
- Continuité urbaine
- Zone de nature**
- Zone protégée
- ZNIEFF 1 et 2
- Relief
- Parc Naturel Régional du Haut Languedoc

## PREAMBULE

### LE PAYS D'AUTAN

Situé à la charnière des régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, le territoire du Pays d'Autan réunit 33 communes au sein d'un bassin de vie de 100 000 habitants. Créé en 2004, le Pays d'Autan regroupe trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre<sup>1</sup> (Communauté de communes du Sor et de l'Agout, Communauté de communes de la Haute Vallée du Thoré et Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet) et deux communes isolées (Bout du Pont de l'Arn et Saint Salvy de la Balme). Son territoire est classé en partie Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc (42 % de sa population).

Son périmètre de 710 km<sup>2</sup> dispose d'une grande diversité de situations territoriales. La population du Pays d'Autan est essentiellement urbaine puisque les villes de Castres et de Mazamet concentrent 84% de la population du territoire dont 45% à Castres. Le territoire se caractérise par la densité de sa population (137 habitants/km<sup>2</sup>) et par son étendue. Une heure de trajet en voiture est nécessaire pour relier Sémalens (partie ouest) et Labastide-Rouairoux (partie est).

Outre les espaces ruraux, il est constitué

- de « villes principales » qui permettent à ce territoire d'être identifié comme pôle d'équilibre du développement régional : Castres, Mazamet-Aussillon, Labruguière.

<sup>1</sup> - la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet (Aiguefonde, Aussillon, Boissezon, Castres, Caucalières, Labruguière, Lagarrigue, Mazamet, Navès, Noailhac, Payrin-Augmontel, Pont de l'Arn, Le Rialet, Saint-Amans-Soult, Valdurenque, Le Vintrou),

- la Communauté de communes du Sor et de l'Agout (Cambounet-sur-Sor, Escoussens, Lescout, Saint Affrique les Montagnes, Saïx, Sémalens, Soual, Verdalle, Viviers Les-Montagnes),

- la Communauté de communes de la Haute Vallée du Thoré (Albine, Labastide-Rouairoux, Lacabarède, Rouairoux, Saint-Amans-Valtoret, Sauveterre)

- de « pôles intermédiaires », centres de services de proximité : Saïx, Soual, Saint-Amans-Soult, Saint-Amans-Valtoret et Labastide-Rouairoux.

- de bourgs qui maillent l'ensemble du territoire.

Souhaitant renforcer sa situation de pôle d'équilibre régional, le territoire, qui concentre plus de 41 000 emplois, s'est engagé dans une politique de redynamisation de son tissu économique lui permettant de sortir d'une longue période de reconversion de ses industries traditionnelles.

Le Pays travaille actuellement à la finalisation d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et à l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Dès sa création, le Pays d'Autan a mené une réflexion culturelle et socioculturelle à l'échelle de son territoire. La perception de la culture comme un atout attractif du territoire l'a conduit à construire un schéma directeur, étape qui s'est inscrite volontairement dans une démarche de développement durable : participation des acteurs, organisation du pilotage, transversalité de l'approche, évaluation du projet et des actions menées, amélioration en continu.



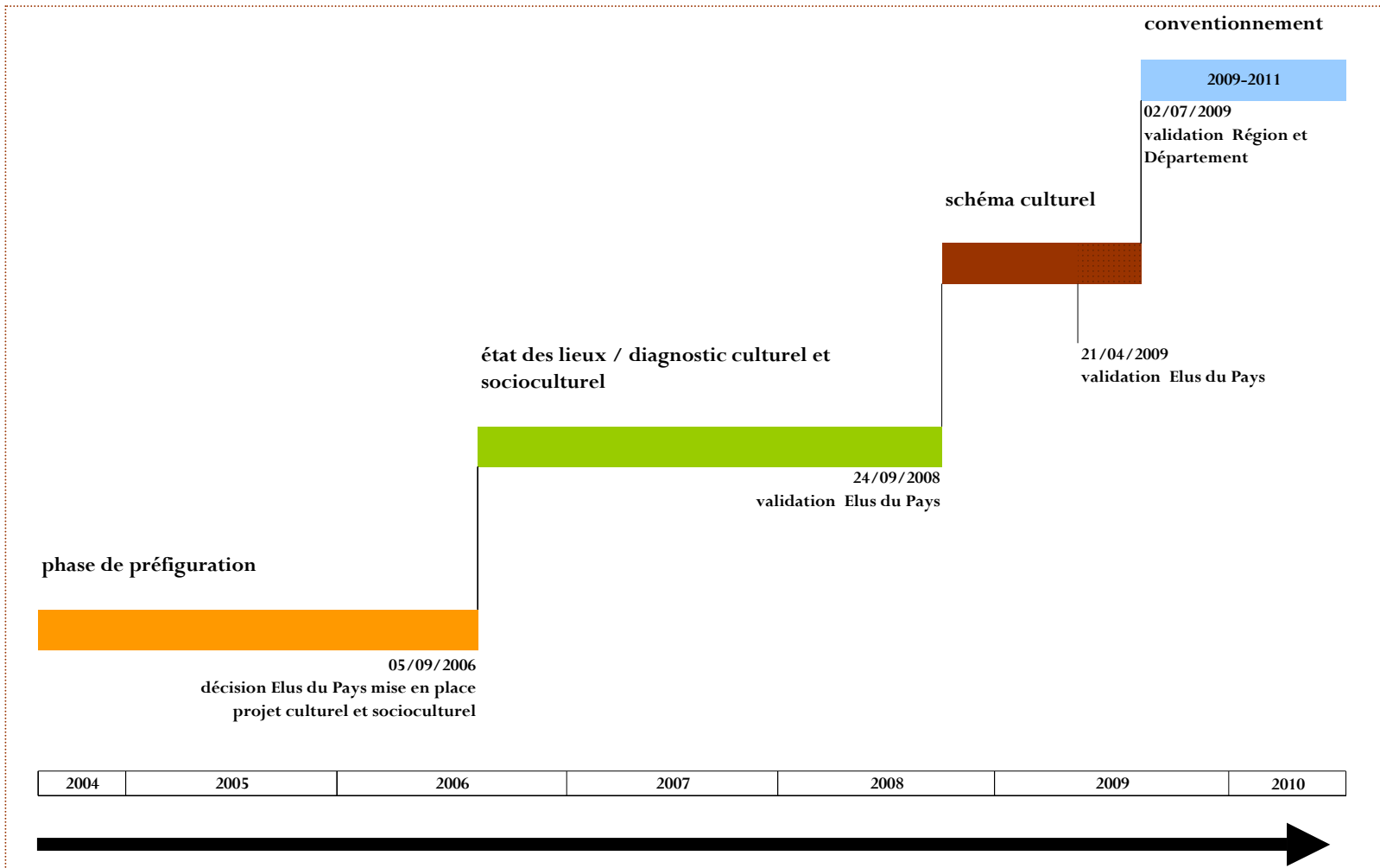
### Loi du 2 juillet 2003 – Urbanisme et habitat

#### Article 95

*« Le pays exprime la communauté d'intérêts économiques, culturels et sociaux de ses membres. Il constitue le cadre de l'élaboration d'un projet commun de développement durable destiné à développer les atouts du territoire considéré et à renforcer les solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural ».*



## Les étapes du schéma culturel



## I-LES ETAPES DU SCHEMA CULTUREL

L'élaboration du schéma culturel du Pays d'Autan est l'aboutissement de deux années de réflexion partagée avec les acteurs culturels de son territoire. Un processus de maturation qui a priorisé une démarche pragmatique et participative en s'appuyant sur les contributions du Conseil de Développement et d'instances ad hoc (Comité de Pilotage Culturel, Pôle ressources culturel). Plus de deux cents personnes ont participé à la construction de ce schéma.

### - L'ETAT DES LIEUX / DIAGNOSTIC CULTUREL ET SOCIOCULTUREL

Cette première phase a été précédée d'une étape de préfiguration conduite par un groupe de travail au sein du Conseil de Développement. Cette commission, présidée par M. Henri Blanc, s'est attachée à la problématique culturelle et socioculturelle liée à la Charte de développement durable du Pays d'Autan. Suite à ces travaux, le Pays a souhaité par décision de son Conseil d'Administration en date du 5 septembre 2006 de mettre en place un projet culturel et socioculturel à l'échelle du territoire.

Sous l'égide du Conseil de Développement, l'état des lieux et le diagnostic de l'offre culturelle et socioculturelle, réalisés en interne par une chargée de mission, ont permis d'identifier les ressources et les atouts du territoire en s'appuyant sur une large consultation des acteurs culturels et socioculturels : trois groupes de travail d'élus des trois intercommunalités, huit ateliers thématiques et une cinquantaine d'entretiens individuels ont été conduits. Ainsi plus de cent soixante personnes ont été associées à cette phase. Cette analyse s'est référée également à deux études préexistantes : les diagnostics culturels de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc. L'Assemblée Générale de l'Association des élus, renouvelée, a validé l'état des lieux/diagnostic culturel et socioculturel le 24 septembre 2008 et a pris la décision d'élaborer un schéma culturel.

### - LE SCHEMA CULTUREL

Le schéma culturel du Pays d'Autan définit une série de paramètres : ses enjeux, finalités et objectifs, ses axes et mesures, les conditions de sa mise en œuvre, ses critères, indicateurs et obligations et les éléments de son évaluation.

Ce document est établi en cohérence et en complémentarité avec

- la Charte et la Convention Territoriale du Pays d'Autan,
- la Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc,
- les politiques culturelles de la Région, du Département, des Intercommunalités et des Communes.

La construction du schéma culturel s'est fondée sur l'articulation de dispositifs de pilotage, d'appui technique, de concertation et de validation. En effet, un Comité de Pilotage Culturel ad hoc, présidée par Mme Brigitte Laquais, a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du schéma culturel dès septembre 2008 en coopération avec le Conseil de Développement et avec l'appui technique du Pôle ressources culturel. L'Association des élus du Pays d'Autan a procédé à la validation des travaux du Comité de Pilotage Culturel.

#### **-Le pilotage - Comité de Pilotage Culturel**

Le Comité de Pilotage Culturel est composé de représentants de la Région Midi-Pyrénées, du Département du Tarn, de dix élus du Pays et de personnes qualifiées. Celui-ci est chargé de définir les orientations stratégiques du schéma culturel, d'acter les différentes étapes d'élaboration et de préparer le contenu du schéma culturel, de la convention d'objectifs et du programme opérationnel annuel. Le Comité de Pilotage Culturel a conduit sept réunions de travail lors de cette phase. (cf. Annexes - composition du Comité de Pilotage Culturel et compte-rendus de ses réunions)

### **-L'appui technique - Pôle ressources culturel**

Outre l'assistance technique du Pays d'Autun, le Comité de Pilotage Culturel a décidé de constituer un Pôle ressources culturel dont une des missions est d'émettre un avis technique sur les dossiers de projets culturels en se référant à trois niveaux qualitatifs d'appréciation définis par le Comité de Pilotage Culturel. Celui-ci peut ensuite s'appuyer sur cet avis pour valider in fine l'inscription des projets au schéma culturel. Ce Pôle ressources est composé de dix neuf personnes, qualifiées et en lien avec le territoire, dont les connaissances et les compétences sont reconnues dans un domaine spécifique. Le Pôle ressources culturel a conduit deux réunions de travail lors de cette phase. (*cf. Annexes - composition du Pôle ressources culturel et compte-rendus de ses réunions*)

### **-La concertation - Conseil de Développement**

Le Comité de Pilotage Culturel a souhaité élargir la réflexion en cours en associant les acteurs culturels et socioculturels au travers la mise en place d'ateliers culturels sous l'égide du Conseil de Développement. Ces temps d'échanges, organisés du 15 au 17 décembre 2008, ont permis d'enrichir les travaux du Comité de Pilotage Culturel. Une soixantaine de personnes a assisté à ces journées. (*cf Annexes - compte-rendu de ces ateliers culturels*)

### **-La validation - Association des élus du Pays d'Autun**

Le schéma culturel est approuvé lors de l'Assemblée Générale de l'Association des élus du 21 avril 2009.

## **- LE CONVENTIONNEMENT**

Les modalités d'intervention et de partenariat liées au schéma culturel seront définies dans une convention d'objectifs cosignée par la Région Midi-Pyrénées, le Département du Tarn et le Pays d'Autun. Cette convention cadre, d'une durée de trois ans, est accompagnée d'un programme opérationnel annuel.

## II-LES ENJEUX, FINALITES ET OBJECTIFS...

Convaincu de la nécessité d'un développement polycentrique et équilibré d'une Région Midi-Pyrénées forte, durable et solidaire, le Pays d'Autan s'est engagé dans une stratégie de dynamisation de son territoire comprenant un volet culturel.

A ce titre, le Pays a déterminé, en terme territorial et culturel :

### - les enjeux,

*(ce que l'on a à perdre ou à gagner dans une compétition)*

### - les finalités,

*(ce vers quoi on tend)*

### - et les objectifs

*(les résultats escomptés)*

### - ... DU TERRITOIRE

Dans l'aire métropolitaine toulousaine en pleine croissance, l'enjeu du Pays d'Autan, bassin de vie de 100 000 habitants, est de renforcer sa position de pôle d'équilibre régional majeur. La stratégie notamment de reconquête économique et démographique qui a été amorcée s'appuie sur l'exploitation de ses ressources concurrentielles (qualité de cadre de vie, qualité des services aux entreprises et aux populations...) et la mise en place de projets structurants.

La mobilisation des acteurs territoriaux et la qualité des échanges entre le milieu urbain et le milieu rural ont permis l'impulsion d'une politique volontariste de développement équilibré et durable. Elle s'exprime au travers de pratiques partenariales et de coopérations intercommunales autour de thématiques prioritaires (économie, environnement, culture, tourisme...).

En termes de perspective, le rayonnement du Pays d'Autan doit contribuer à capter une population plus jeune et doit inciter les acteurs économiques à s'installer sur le territoire. L'augmentation de la population active dépend pour partie de la force d'attractivité qu'entend développer le Pays.

## - ... DU SCHEMA CULTUREL

La culture, dans une société en perpétuelle mutation, concourt à une construction identitaire. La mise en place d'une politique culturelle équilibrée et de qualité à l'échelle du Pays d'Autan doit constituer un des vecteurs de son attractivité et doit renforcer sa cohésion sociale. La culture peut singulariser et rendre attractif son territoire. Par sa force de partage, la culture peut créer des liens entre les générations et entre les territoires du Pays d'Autan. Elle pourrait permettre aux individus de « faire cité ensemble ». L'impact culturel dans le développement du territoire serait également transversal. Les passerelles sont en effet possibles entre la culture et les domaines de l'éducation, de l'urbanisme et du tourisme.

Le schéma culturel tend à développer les lignes de forces identifiées lors du diagnostic qui concernent les champs de la création, de la diffusion et de l'enseignement. Il s'agit en effet,

- de favoriser la création en lien avec le contexte territorial (mémoire, identité, population...), de "construire" des rencontres entre les artistes et les publics du territoire, d'identifier les pratiques de création artistique du territoire,
- de s'appuyer sur les compétences spécifiques et complémentaires des acteurs culturels du territoire, de favoriser la lisibilité de quelques opérations présentant une valeur ajoutée au sein d'une offre culturelle abondante et diversifiée, de développer la transversalité et la coopération autour de l'offre culturelle, de faciliter une diffusion artistique de proximité,
- d'impulser des actions de médiation en direction du public non captif en s'appuyant notamment sur les acteurs d'éducation artistique du territoire (écoles d'enseignements artistiques, services éducatifs des équipements structurants, associations culturelles...).

La mise en œuvre du schéma culturel doit conduire à

- la structuration d'un Pôle ressources culturel réunissant des personnes qualifiées du secteur culturel et connaissant le territoire,
- la création d'un site internet dédié à l'actualité culturelle du Pays valorisant notamment les opérations culturelles présentant une plus-value territoriale (*les rendez-vous culturels*),
- la montée en gamme des rendez-vous culturels dans les champs de la création, de la diffusion et de la médiation,
- la mise en résonance de l'offre culturelle à l'échelle du territoire,
- la circulation des œuvres et des publics sur le territoire,
- l'expérimentation d'actions de médiation auprès du public non captif (*les lectures artistiques*),
- la mise en place de résidence artistique en lien avec le territoire,
- la valorisation de la créativité artistique du territoire.



**Extrait de « L'état des lieux / diagnostic culturel et socioculturel du Pays d'Autan » - 24 septembre 2008**

*« Les lignes de force du diagnostic culturel et socioculturel du Pays d'Autan*

- *La création* : le territoire dispose de lieux dédiés à la création qui doit améliorer la notoriété de ses artistes locaux et qui pourrait favoriser la rencontre de la création et du grand public,
- *La diffusion* : le territoire dispose de lieux dédiés à la diffusion qui souhaitent travailler ensemble, qui doivent compléter et qualifier leur offre de diffusion dans une logique dépassant l'échelle communale,
- *L'enseignement* : une offre d'enseignement riche et diversifiée, qui manque de lisibilité globale et qui a besoin de pérennisation et de clarification ».

### III- LES AXES ET LES MESURES DU SCHEMA CULTUREL

**Les orientations stratégiques du schéma culturel se fondent sur les préconisations du diagnostic et les travaux des instances de démocratie participative (Conseil de développement, Comité de Pilotage Culturel, Pôle ressources culturel). La définition de ses axes et de ses mesures s'appuie sur les spécificités du territoire qui ont été identifiées.**

Le territoire du Pays d'Autan se distingue d'une part, par la qualité et la complémentarité des savoirs et savoir-faire de ses acteurs culturels et d'autre part, par la coexistence d'équipements culturels structurants et de structures relais qui ont amorcé une pratique partenariale dans certains domaines. Cette coopération s'exerce en effet à différents niveaux : mutualisation de moyens, co-organisation d'opérations culturelles, thématique de programmation partagée.... La création d'un Pôle ressources culturel vise à structurer et à qualifier cette dynamique de réseau permettant de donner force et cohérence aux opérations culturelles développées à l'échelle du territoire.

L'offre culturelle du territoire est diversifiée mais concentrée au niveau géographique et temporel : la diffusion culturelle concerne les villes principales et quelques « pôles intermédiaires » et se densifie entre les mois de mai et d'octobre. La mise en résonance des opérations entre les équipements structurants et les structures relais pourrait concourir à fluidifier l'offre culturelle. Cette pratique permettrait par exemple la mise en place de projets faisant écho à la programmation des équipements structurants. Le séquençage d'opérations (création, diffusion et médiation) présentant une plus-value territoriale permettrait de rythmer et d'équilibrer l'offre culturelle sur l'année.

"Pas de voir sans savoir". L'accès à la culture pour tous, s'apprécie, outre par la proximité de l'offre culturelle, par la qualité de la médiation proposée entre l'œuvre, l'artiste et les publics. Elle implique donc des compétences spécifiques dont disposent les services éducatifs des équipements structurants, les écoles d'enseignements artistiques et certaines associations culturelles du territoire.

Hormis la fidélisation de leur public, les acteurs du territoire souhaiteraient également pouvoir capter de nouveaux publics. Or, l'élargissement des publics supposerait une réflexion partagée sur le désir d'une culture autre que domestique. Il s'agirait de rendre possible une formation culturelle tout au long de la vie.

Construire des rencontres entre les artistes et les publics serait également un des moyens possibles pour donner une interprétation aux œuvres. Cependant, cette proximité entre les artistes et les publics suppose la présence d'artistes sur le territoire et une démarche créatrice en lien avec le territoire.

L'identification des axes doit également privilégier une approche évolutive du schéma culturel. Ainsi, en mesurant leur dimension prioritaire dans le temps, les axes deviennent des actes : l'acte 1 est un acte nécessaire pour la mise en œuvre du schéma culturel, l'acte 2 est un acte fort au démarrage du schéma culturel qui doit permettre une montée en gamme de l'offre culturelle, enfin l'acte 3 est à développer dans le temps afin d'ancrer la création et la médiation dans le territoire.

Il est rappelé que le schéma culturel doit demeurer réactif.



Notre schéma vise donc à

S'appuyer sur un Pôle ressources culturel ...  
*(acte 1)*

...pour faire émerger une offre culturelle territoriale séquencée  
dans le temps et équilibrée dans l'espace...  
*(acte 2)*

...et pour faire émerger une offre culturelle territoriale qui  
favorise la créativité artistique et qui donne du sens aux œuvres  
*(acte 3)*

## ACTE I : S'APPUYER SUR UN PÔLE RESSOURCES CULTUREL

### MESURE 1 : développer du conseil, de l'expertise et de la formation

Le Pays d'Autan bénéficiant des savoirs et des savoir-faire qualifiés de ses acteurs culturels ainsi que de leur pratique partenariale, cette mesure vise donc à mettre en place un espace d'échanges et de réflexion autour de la montée en gamme de l'offre culturelle du territoire.

Pourra être soutenue dans le cadre de cette mesure,

- la structuration d'un Pôle ressources culturel transversal en appui sur le chef de projet culturel

*Le Pôle ressources culturel est constitué de dix huit professionnels en lien avec le territoire dont les compétences et les connaissances sont reconnues dans un domaine spécifique : action culturelle, arts plastiques/photographie, arts vivants (danse, théâtre/arts de la rue/arts du cirque), cinéma, musée/patrimoine, livre/lecture, musiques. Un représentant du Conseil de Développement est également associé au Pôle ressources culturel.*

*Le Pôle ressources culturel a pour mission :*

- d'émettre un avis technique collégial sur les projets culturels au travers de trois niveaux qualitatifs d'appréciation (critères d'éligibilité, plus-values territoriales, obligations liées au développement durable) permettant au Comité de Pilotage Culturel de valider leur inscription au schéma culturel,
- d'être force de proposition sur le développement de projets culturels à l'échelle du territoire (programme opérationnel annuel) et de réflexion sur l'orientation du schéma culturel,
- de conseiller et d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans la mise en place de projets opérationnels et d'investissement,
- de porter un regard évaluatif sur les actions menées dans le cadre du programme opérationnel annuel,
- d'approfondir l'inventaire des ressources culturelles du Pays.

*La composition du Pôle ressources culturel, qui est à géométrie variable, peut être élargie en cas de besoin à différents experts associés issus des structures ressources régionales et départementales par exemple.*

*Le chef de projet culturel assure l'animation du Pôle ressources culturel, la coordination générale, l'accompagnement technique des porteurs de projet, la mise en place de sessions de formation...*

...

### MESURE 2 : mutualiser l'information et les ressources

Face à une offre culturelle territoriale profuse mais peu lisible, face à des moyens humains et techniques qualifiés mais insuffisants, cette mesure vise donc à

- créer et à pérenniser des emplois culturels,
- doter le territoire d'un parc technique de qualité et mutualisé,
- centraliser les informations sur l'actualité culturelle du territoire,
- rendre lisibles les rendez-vous culturels, opérations présentant une valeur ajoutée territoriale dans les champs de la création, de la diffusion et de la médiation.

...

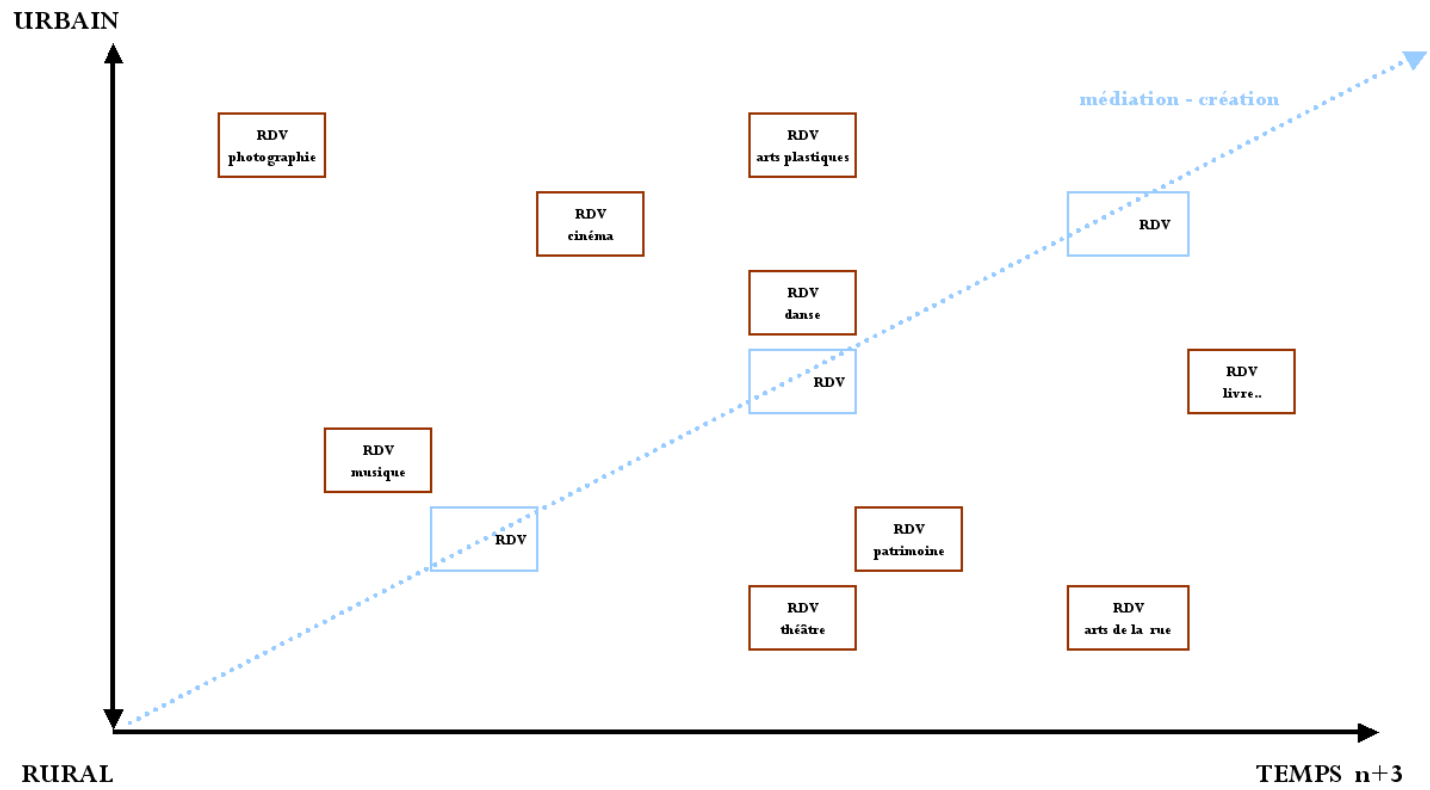
Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure,

- la mutualisation d'emplois culturels (*hors Projet Culturel de Territoire*),
- l'inventaire technique des équipements du territoire,
- la création d'un outil numérique dédié à l'actualité culturelle du Pays d'Autan et valorisant les rendez-vous culturels,
- la mise en place d'un vade-mecum des artistes en lien avec le territoire,
- l'élaboration d'une politique tarifaire commune pour certaines opérations (*hors Projet Culturel de Territoire*),

...



## Les objectifs du schéma culturel



## ACTE II : FAIRE ÉMERGER UNE OFFRE CULTURELLE TERRITORIALE SÉQUENCÉE DANS LE TEMPS ET ÉQUILIBRÉE DANS L'ESPACE

### MESURE 1: structurer des rendez-vous culturels

Appréhender les opérations de qualité dans les champs de la création, de la diffusion et de la médiation n'est pas toujours aisé à l'échelle d'un territoire doté d'une vie culturelle riche et variée. De plus, l'offre événementielle se caractérise par sa discontinuité : elle est en effet dense du mois de mai au mois d'octobre. Cette mesure vise donc à mettre en exergue les opérations phares existantes ou à créer, à favoriser leur montée en gamme et à leur donner un rythme sur l'année culturelle.

Pourra être soutenue dans le cadre de cette mesure,

- la mise en place de rendez-vous culturels séquencés

*Les rendez-vous culturels sont des opérations incontournables, relevant de la création, de la diffusion et de la médiation, qui présentent une valeur ajoutée territoriale. Cette valeur fait référence aux six plus values territoriales du schéma culturel. Ces opérations peuvent relever d'une thématique sectorielle (arts plastiques/photographie, cinéma, danse, musique, livre/lecture, patrimoine, théâtre/arts de la rue/arts du cirque) ou d'une thématique transversale.*

*Après l'appréciation de leur pertinence régionale (Pôle ressources culturel puis Comité de Pilotage Culturel), ces opérations bénéficient d'un accompagnement du Pays d'Autun pour une montée en gamme et pour une communication numérique à l'échelle territoriale (site internet dédié à l'actualité culturelle).*

*La volonté d'identifier les rendez-vous culturels existants ou à créer pour chaque thématique doit permettre leur séquençage sur l'année. A terme, l'enjeu serait de pouvoir proposer pour chaque champ d'actions (création, diffusion et médiation) quelques rendez-vous thématiques répartis dans l'année.*

...

### MESURE 2 : organiser la résonance et la mobilité des œuvres et des publics

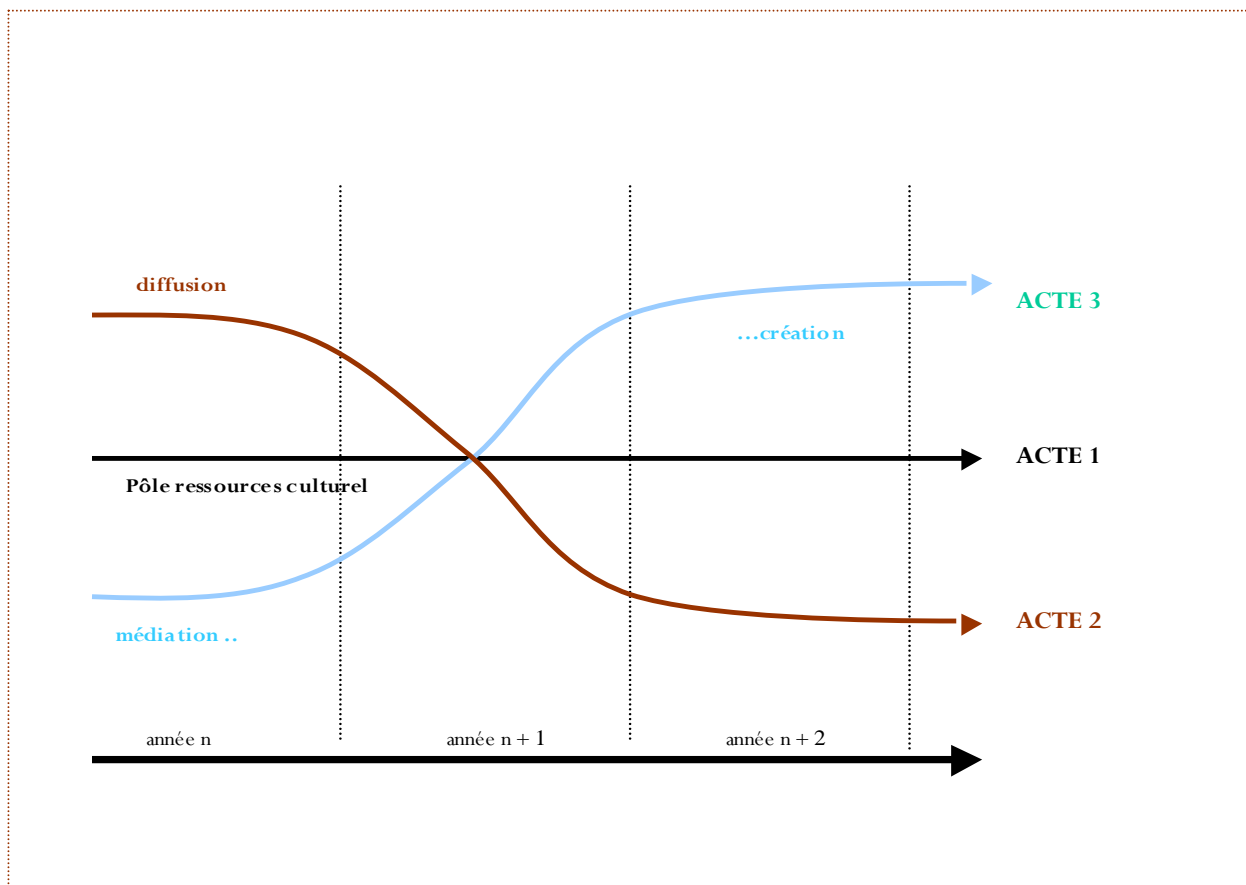
L'étendue du territoire rend difficile l'accès égalitaire à une offre culturelle et artistique essentiellement concentrée dans les villes principales. Cette mesure vise donc à améliorer l'irrigation culturelle du territoire en développant d'une part, la mise en résonance des opérations culturelles entre les équipements structurants et les structures relais, et d'autre part, la circulation des œuvres et des publics.

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure,

- la mise en place d'opérations "teasing" (avant-première...),
  - la mobilité des œuvres vers les espaces non conventionnels (entreprises, chez l'habitant...), les espaces en lien avec le patrimoine (architectural, industriel, paysager, urbain...), l'espace public ...,
  - l'itinérance de l'offre artistique (photographie, arts plastiques, cinéma, théâtre...),
  - la création d'un service de transport collectif (culture bus) desservant prioritairement les rendez-vous culturels,
- ...



## L'évolution du programme opérationnel



## **ACTE III : FAIRE ÉMERGER UNE OFFRE CULTURELLE TERRITORIALE QUI FAVORISE LA CRÉATIVITÉ ARTISTIQUE ET QUI DONNE DU SENS AUX ŒUVRES**

### **MESURE 1 : dynamiser la création**

La créativité artistique à l'échelle du Pays peut s'apprécier par la permanence d'artistes, par le soutien à la création artistique (résidence, concours, carte blanche...), mais elle peut manquer de lisibilité auprès de sa population et à l'extérieur. Cette mesure vise donc tisser des liens entre la création et le territoire ainsi qu'avec les publics. Elle tend à valoriser la créativité artistique du Pays d'Autan en soutenant les projets de création en lien avec son contexte territorial (paysages, mémoire, habitants, nouvelles technologies...) et à « construire » des rencontres entre les artistes et les publics notamment dans le cadre des pratiques amateurs.

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure,

- les projets fédérateurs en lien avec le territoire développant un volet de création,
- les résidences artistiques mettant en place des actions culturelles en direction des publics,
- les concours d'expression artistique (littéraire, photographique, cinématographique...) en lien avec le territoire destinés au public notamment amateur,
- ...

### **MESURE 2 : faire comprendre l'art**

Pas de voir sans savoir. Mettre en présence des œuvres auprès des publics ne suffit pas pour les rendre accessibles. L'interprétation des œuvres requiert en effet un accompagnement spécifique : une médiation. Cette mesure vise donc à améliorer le « contexte de réception » des œuvres auprès des publics, et notamment le public non captif, en s'appuyant sur les savoir-faire des

"médiateurs" du territoire : les écoles d'enseignements artistiques, les équipements structurants, les associations culturelles, les établissements scolaires disposant d'espace culturel. Cette mesure vise à favoriser la « formation culturelle tout au long de la vie ».

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure,

- le développement de projets d'éducation artistique menés en direction de l'enfance et de la jeunesse. Ces projets devront être notamment en lien avec les établissements scolaires dotés d'espaces culturels.
- la mise en place d'opérations permettant l'interprétation des œuvres et du patrimoine notamment auprès du public non captif : les lectures artistiques. Ces projets devront être notamment en lien avec les écoles d'enseignements artistiques.

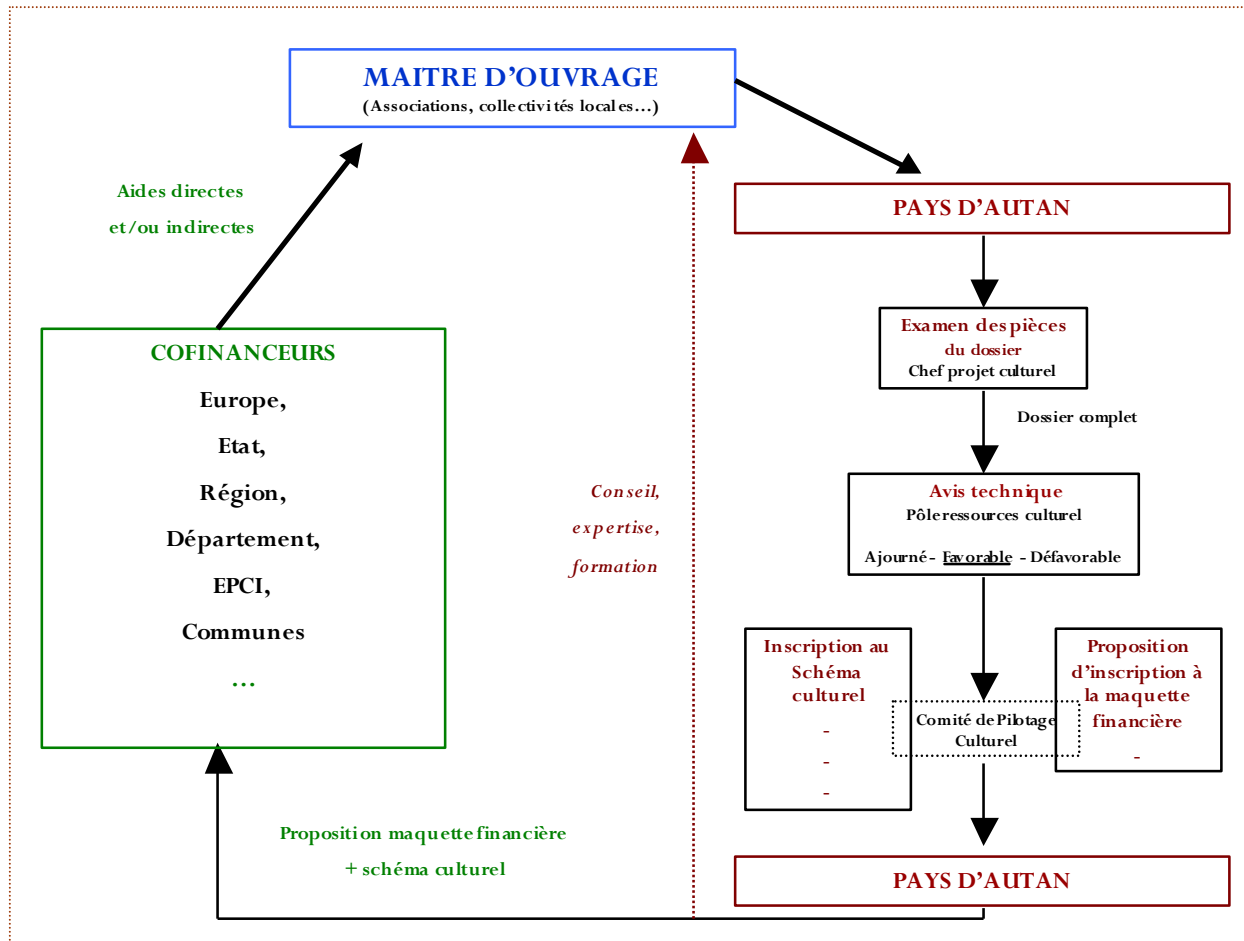
*Basées sur le principe des lectures artistiques (lecture-concert, lectures chorégraphiques...), ces opérations didactiques et interactives visent à faire découvrir une œuvre ou un bien patrimonial auprès des publics et d'en livrer les clés d'interprétation. Une séance de lecture artistique s'articule autour de trois moments :*

- *une présentation introductive de l'œuvre ou du bien patrimonial,*
- *une interprétation dans sa totalité ou sous forme d'extraits de l'œuvre ou visite du bien patrimonial,*
- *une analyse par un artiste ou par un spécialiste de l'œuvre ou du bien patrimonial,*
- *un temps d'échanges avec les spectateurs.*

....



## Inscription au schéma culturel et au programme opérationnel annuel



## IV-LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

**La mise en oeuvre du schéma culturel nécessite la mobilisation de compétences spécifiques, un niveau d'équipements culturels adapté et des ressources financières croisées.**

### - UN APPUI TECHNIQUE QUALIFIE

L'application de son schéma culturel induit pour le Pays d'Autan un accompagnement technique qualifié assuré par un chef de projet culturel et une instance ad hoc.

Les missions du chef de projet culturel concernent la coordination générale et le suivi des activités du Pôle ressources culturel, la veille sur l'existant culturel, la qualification des opérateurs culturels, la mise en cohérence du programme opérationnel annuel avec les orientations de la convention territoriale (tourisme, environnement).

Les prérogatives du Pôle ressources culturel, comité technique transversal, relèvent du conseil, de l'expertise et de la prospective.

### - UNE OFFRE D'EQUIPEMENTS CULTURELS DE QUALITE ET DE PROXIMITE

Le schéma culturel ne peut s'appliquer sans équipements culturels. Pour un bassin de vie de 100 000 habitants, le maillage culturel du territoire se singularise par la complémentarité et la cohérence de l'offre d'équipements. Le territoire dispose à la fois, d'équipements structurants situés dans les villes principales et qui bénéficient d'un rayonnement régional, et de bibliothèques et de Maisons des Jeunes et de la Culture qui constituent ensemble un réseau d'équipements de proximité.

Outre la consolidation de l'existant, il est préconisé une montée en gamme et la création d'équipements culturels à l'échelle du territoire.

A ce titre, il est possible d'évoquer différents projets d'investissement qui relèvent de la création ou de la qualification d'infrastructures culturelles au niveau ...

- des villes principales (*Castres, Mazamet-Aussillon, Labruguière*)
  - *le projet de création d'un Pôle départemental de l'Image à Labruguière,*
  - *le projet de rénovation du Temple en lieu de résidence artistique à Mazamet,*
  - *le projet d'ensemble d'équipements culturels incluant le Château de la Falgalarié (enseignements artistiques, expositions) et la salle polyvalente réaménagée (diffusion de spectacles de petite forme) à Aussillon,*
  - *une réflexion d'aménagement d'un équipement d'une plus grande capacité à usage mixte pour un territoire de 100 000 habitants a également été engagée.*
  - ...

- des « pôles intermédiaires » (*Saïx, Soual, Saint-Amans-Soult, Saint-Amans-Valtoret et Labastide-Rouairoux*)
  - *le projet d'un Centre culturel intercommunal à Saïx (bibliothèque-médiathèque, salle de spectacles de 150 à 200 places avec ses annexes, hall d'exposition et un centre de ressources associatif),*
  - *le projet d'aménagement de la salle Jacques Brel et création d'un lieu de vie culturelle (bibliothèque, médiathèque, ludothèque..) à Labastide-Rouairoux,*
  - *le projet de création d'une salle d'accueil d'exposition temporaire dans le local des anciennes casernes au cœur de la bastide de Saint-Amans-Soult. Une partie servira également à présenter la collection existante des productions des maîtres-verriers de la Montagne Noire.*
  - ...

- des bourgs
  - *des projets d'aménagement à vocation culturelle de lieux existants,*
  - ...

Le Pôle ressources culturel aura pour mission d'approfondir l'inventaire technique de l'ensemble des équipements d'après un cahier des charges précis

permettant ainsi l'identification et la possibilité d'une montée en gamme d'un parc technique à l'échelle du territoire.

Au cours de la mise en place du schéma culturel, il n'est pas exclu l'émergence de projets d'investissement à l'échelle des villes principales et des « pôles intermédiaires » sous réserve de leur complémentarité et de leur mise en cohérence avec l'existant.

Dans ce cadre, il est rappelé que l'intervention du Pays d'Autan est d'apporter une expertise sur la plus-value du projet à l'échelle territoriale et un accompagnement technique dans le montage du contenu culturel du dossier.

#### **- UN MODE DE FINANCEMENT CROISE**

La convention d'objectifs relative au schéma culturel du Pays d'Autan permet de rendre lisibles les modalités d'interventions territoriales des cofinanceurs publics : les Collectivités locales (communes, intercommunalités), le Département du Tarn et la Région Midi-Pyrénées.

- les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale cofinancent les projets dans le cadre de leur compétence générale et/ou culturelle sous forme de participations directes et/ou indirectes,

- le Département peut cofinancer les opérations éligibles au schéma culturel dans le cadre de ses crédits de droit commun et de sa politique culturelle,

- la Région alloue une aide supplémentaire à la déclinaison opérationnelle du schéma. Cette contribution hors crédit de droit commun doit être égale à 25 % du budget total du programme annuel et intervient à parité avec les financements locaux (participations directes et indirectes des communes et des intercommunalités). Le coût global des opérations répondant aux pré-requis régionaux, doit être au minimum de 4 000 euros, la Région n'intervenant par action qu'à hauteur de 50 % maximum.

Le programme opérationnel annuel peut être financé, pendant trois ans, à hauteur de 65 000 euros dans le cadre de la phase d'expérimentation du schéma culturel. La contribution de la Région lors de la consolidation du schéma culturel (convention de développement culturel) est dégressive : 40 000 euros (année 4) et 30 000 euros pour les années 5 et 6 par programme opérationnel annuel tous dossiers confondus (hors crédits de droit commun).

La prise en charge de l'ingénierie territoriale (poste du chef de projet culturel) et de la communication numérique dédiée à l'actualité culturelle se fait dans le cadre de la convention territoriale.

Une réflexion sera portée sur l'ancrage et la pérennisation des projets notamment au travers de la diversification progressive des financements.

## V-LES CRITERES, LES INDICATEURS ET LES OBLIGATIONS DU SCHEMA CULTUREL

Afin d'identifier et accompagner les opérations relevant de sa politique culturelle territoriale, le Pays d'Autun a défini trois niveaux qualitatifs d'appréciation : des critères qui permettent leur inscription au schéma culturel, des indicateurs qui permettent de mesurer leur pertinence territoriale et des obligations qui permettent d'appréhender leur adéquation avec le développement durable.

### - LES CRITERES D'ELIGIBILITE DU SCHEMA CULTUREL

Ces quatre pré-requis concernent le professionnalisme du chef de file, la qualité du projet, le rayonnement territorial du projet et le partenariat avec une structure ressources. Chaque projet devra donc répondre obligatoirement à ces quatre critères pour être inscrit au schéma culturel :

- Le professionnalisme attesté par l'expérience du porteur de projet ou la présence d'un professionnel confirmé (bénévole ou salarié),
- La qualité artistique, culturelle, scientifique du projet  
*L'action concernée doit privilégier une réelle exigence artistique, culturelle ou scientifique de son contenu.*
- S'inscrire dans une dimension territoriale (intercommunale ou être visible de l'extérieur)  
*L'action concernée doit concerner plusieurs communes du Pays rendant l'offre culturelle plus complémentaire ou s'inscrire dans un rayonnement hors Pays.*
- Développer une démarche partenariale impliquant une structure ressources  
*L'action concernée doit inclure dans le montage partenarial une structure professionnelle du Pays et/ou hors Pays dont le niveau de connaissances ou de compétences dans un domaine est reconnu.*

### - LES INDICATEURS DE PLUS-VALUE TERRITORIALE

La montée en gamme des opérations culturelles éligibles au schéma culturel repose sur l'identification d'indicateurs qui correspondent à différentes problématiques culturelles du territoire : les œuvres, les artistes, les publics, les réseaux.

Au nombre de six, ces indicateurs permettent de mesurer et de valoriser la dimension territoriale de l'opération :

- Faire connaître les artistes  
*L'action concernée valorise les projets de création d'artistes ayant une résonance territoriale.*
- Faire comprendre l'art  
*L'action concernée développe un volet pédagogique de qualité en direction des publics : rencontres avec l'artiste, ateliers de pratique artistique, leçons artistiques.*
- Organiser des échanges transversaux  
*L'action concernée favorise la pluridisciplinarité artistique, les croisements entre création, diffusion et enseignement autour d'une thématique, la mixité des publics (amateurs / professionnels, public adulte / jeune public...)...*
- Permettre la participation des habitants  
*L'action concernée favorise l'expression artistique, citoyenne des habitants (scènes ouvertes, conférence débat...), l'implication des habitants dans l'organisation d'une opération culturelle (bénévolat...).*
- Favoriser une politique tarifaire accessible  
*L'action concernée propose une tarification spécifique (gratuité, tarif réduit, tarif pour un public prioritaire...).*

- Encourager la mobilité des œuvres et des publics sur le territoire

*L'action concernée favorise l'itinérance des œuvres sur le territoire et la circulation des publics au sein du Pays et concourt à la fluidité de l'offre artistique sur le territoire.*

Le financement supplémentaire accordé aux projets implique la réponse à un indicateur de plus-value territoriale. La Région ne soutient pas financièrement le volet lié à la politique tarifaire.

#### **- LES OBLIGATIONS LIEES AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

A l'instar de sa Charte, le Pays d'Autan entend associer les objectifs de son schéma culturel à ceux du développement durable « *qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.* » *Rapport Brundtland*, Commission mondiale sur l'environnement et le développement, 1987. Une attention sera portée sur les initiatives respectueuses des cinq finalités du développement durable :

- La lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- La préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations,
- L'épanouissement de tous les êtres humains,
- La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Les références à la territorialisation du Grenelle de l'Environnement et aux Agendas 21 régionaux et départementaux seront également pris en compte.

Dans le cadre de ses attributions, le Pays d'Autan pourra effectuer des opérations de sensibilisation auprès des porteurs de projet (journées thématiques, diffusion de guide des manifestations responsables...).

L'accompagnement des projets culturels se fera au regard de l'environnement et du développement durable selon une grille d'analyse prenant en compte les impacts environnementaux. Son contenu sera établi d'après la « grille développement durable » du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), des indicateurs de développement durable définis par l'Agence Régionale Pour l'Environnement Midi-Pyrénées et ceux du programme régional compétitivité et emploi.

## VI-LES ELEMENTS D'EVALUATION

Pour effectuer un suivi du schéma culturel et du programme opérationnel annuel, il est proposé conformément aux principes de développement durable, une procédure d'évaluation destinée à mesurer l'impact quantitatif et qualitatif du schéma et des actions engagées et de définir les marges de progrès à réaliser. Cette étape nécessite le recours à des instances participatives et la mise en place d'indicateurs spécifiques. Le Comité de Pilotage Culturel conduira une démarche à visée évaluative du schéma culturel et du programme opérationnel annuel à chaque fin d'exercice. En outre, cette démarche à visée évaluative devra s'appuyer nécessairement sur la grille d'évaluation des Projets Culturels de Territoire élaborée par la Région.

### - DU SCHEMA CULTUREL

La démarche à visée évaluative du schéma culturel concernera les moyens financiers et organisationnels ainsi que la structuration de l'offre culturelle.

#### - moyens financiers

Répartition et évolution des crédits alloués à l'ingénierie territoriale affectés à la réalisation du schéma culturel

...

#### - moyens organisationnels

Animation et coordination générale

Accompagnement des porteurs de projets

Éléments de communication dédiés au schéma culturel

...

#### - structuration de l'offre culturelle

Structuration de l'offre dans le temps et dans l'espace

Émergence de nouvelles actions

Impact des critères d'éligibilité

...

### - DU PROGRAMME OPERATIONNEL ANNUEL

La démarche à visée évaluative du programme opérationnel annuel portera sur les moyens financiers et organisationnels ainsi que l'impact sur les publics.

#### - moyens financiers

Répartition et évolution des crédits dédiés aux plus-values territoriales des opérations

Qualité du montage partenarial financier des opérations (autofinancement, croisement)

Soutiens financiers apportés au territoire dans le cadre de la maquette financière et en dehors de ce cadre

...

#### - moyens organisationnels

Structuration des opérations

Qualité du contenu culturel des opérations

Inscription territoriale des opérations (indicateurs de plus-value)

...

#### - les publics

Typologie des publics

Identification de public cible...

Des critères de conditionnalité liés au développement durable seront mis en place pour le schéma culturel et le programme opérationnel annuel.